

Bruxelles, le 10 mai 2022
(OR. fr)

8268/22

CFSP/PESC 515
CSDP/PSDC 216
COEST 321
PSC DEC 13
EUAM UKRAINE 18
EUMC 128

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM UKRAINE/1/2022) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 10 mai 2022, le Comité politique et de sécurité, en application de la décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) ¹, a adopté la décision suivante:
 - DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ prorogeant le mandat du chef de la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM UKRAINE/1/2022) après mise au point par les juristes-linguistes, dans le document 8159/22 CFSP/PESC 498 CSDP/PSDC 202 COEST 305 PSC DEC 11 EUAM UKRAINE 15 EUMC 123.
2. Le Comité des représentants permanents est invité à décider, conformément à l'article 19 paragraphe 7 point g) du règlement intérieur du Conseil, de publier dans la partie «II actes non législatifs» du Journal officiel la décision du COPS mentionnée ci-dessus.

¹ JO L 217 du 23.7.2014, p. 42.